



**ÉCOLE
SUPÉRIEURE
DE PRAXIS
SOCIALE**



CONSTRUIRE VOTRE PARCOURS

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT VAE Validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience est un droit ouvert à tous défini dans la loi 2002-2-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et ses décrets d'application :

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification ».

Toute personne pouvant justifier d'au moins une année d'expérience en lien avec le diplôme visé, exercée de manière continue ou non, au cours d'une activité salariée, non salariée et/ou bénévole peut s'engager dans une démarche VAE.

WWW.PRAXIS.ALSACE

Dispositif d'Accompagnement VAE Validation des Acquis de l'Expérience

OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement a pour but d'aider le candidat à la VAE :

- › À la constitution du livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)
- › À la préparation à l'entretien du jury VAE

Il se décline en 4 objectifs opérationnels :

- › S'approprier le référentiel professionnel et le livret 2
- › Comprendre la démarche et l'écriture VAE
- › Mettre en évidence les compétences acquises et liées à la certification visée
- › Se préparer à l'entretien avec le jury

DIPLÔMES CONCERNÉS

DEAES	Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
DEME	Diplôme d'État de Moniteur Éducateur
DEEJE	Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants
DEES	Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé
DEASS	Diplôme d'État d'Assistant de Service Social
CAFERUIS	Certification d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
DEIS	Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

- › Le dispositif d'accompagnement de droit commun (DC) d'une durée de 24 heures maximum, réparties sur une période de 6 à 13 mois, selon les diplômes et les sessions. Il s'adresse à tous les candidats à la VAE, quel que soit le diplôme.
- › Le dispositif d'accompagnement de soutien de la branche professionnelle (DSB) d'une durée de 179 heures maximum, réparties sur une période de 12 à 15 mois. Il s'adresse aux salariés des établissements sociaux et médico-sociaux adhérant à l'OPCO Santé, candidats à la VAE pour les DEAES, DEME, DEEJE, DEES, DEASS.
- › L'accompagnement individualisé d'une durée de 13 heures.

CONDITIONS D'ADMISSION

Tout candidat peut bénéficier d'un accompagnement à condition d'avoir reçu la notification de recevabilité à la VAE délivrée par l'autorité certificatrice.

Pour toute inscription ou demande de renseignement :

Isabelle Dennielou, responsable de formation : i.dennielou@praxis.alsace

Graziella Pheulpin, assistante de formation : g.pheulpin@praxis.alsace

Site Schlumberger & Siège social 4 rue Schlumberger 68200 Mulhouse

Site Kennedy 22 avenue Kennedy 68200 Mulhouse

Maison Orée 4 rue des Vergers 68100 Mulhouse

03 89 33 20 00 info@praxis.alsace www.praxis.alsace



**ÉCOLE
SUPÉRIEURE
DE PRAXIS
SOCIALE**